



RECU EN PREFECTURE

Le 21 juillet 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20200715-D00612310-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 juillet 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 08 juillet 2020, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 24 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Julie BOUCON, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : Mme Sylvie WANLIN

Absents : M. Jean-Marc FAIVRE

Procurations de vote : M. Jean-Marc FAIVRE donne pouvoir à M. Ludovic FAGAUT, M. Eric ALAUZET donne pouvoir à Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 25)

OBJET : 25. Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement et délibération de principe relative au recours à un agent contractuel à défaut d'agents titulaires sur poste permanent

Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement et délibération de principe relative au recours à un agent contractuel à défaut d'agents titulaires sur poste permanent

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire

Résumé :

Suite à la vacance de deux postes, des procédures de recrutement ont été lancées. Il est proposé de retenir les candidatures de personnes contractuelles et de définir les conditions de leur recrutement sur les emplois suivants :

- Chargé de communication - marketing au sein de la Direction Citadelle-patrimoine mondial,
- Coordonnateur périscolaire au sein de la Direction Education.

Il est par ailleurs proposé, à défaut d'agents titulaires, d'acter le principe de retenir la candidature d'une personne contractuelle sur le poste de chargé d'étude de la faune, de la flore et de la biodiversité au sein de la Direction Biodiversité et Espaces Verts et de définir les conditions de son recrutement.

I. Recrutement sur le poste de chargé de communication - marketing au sein de la Direction Citadelle-patrimoine mondial

Suite à la vacance d'emploi sur le poste de chargé de communication-marketing au sein de la Direction Citadelle-patrimoine mondial, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le chargé de gestion communication-marketing est notamment chargé de :

- Participer à la mise en œuvre de la stratégie et du plan annuel de communication et de commercialisation de la Citadelle et du site de l'UNESCO de Besançon,
- Gérer l'activité web et réseaux sociaux (actualisations, animations, développements, veille,...),
- Contribuer à la gestion des relations médias (rédaction des communiqués et des dossiers de presse, suivi des demandes, accueil, mise à jour fichiers...),
- Participer à des opérations de marketing direct et de e-marketing (rédaction mailing et e-mailing, gestion de fichiers, e-news...),
- Collaborer à la commercialisation concernant les groupes (scolaires, centres de loisirs, adultes) en étroite coopération avec le service accueil-services aux visiteurs,
- Suivre de façon opérationnelle des actions et des outils mis en œuvre au sein du service (suivi qualité/respects des délais/relectures...),
- Accompagner les évolutions de l'offre (permanente et temporaire) de la Citadelle,
- Accueillir et accompagner les renforts ponctuels au sein du service.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement dispose de formations dans le domaine de la communication et des expériences professionnelles suivantes : trois ans en qualité de chargée de mission relation-presse, huit ans en tant qu'assistante relation presse et sept ans en tant qu'attachée de presse. Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude.

Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit que, « *des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée* ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Éléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2020,
- travail à temps complet,
- rémunération (traitement indiciaire et supplément familial de traitement le cas échéant) en référence à un grade du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur (B 10).

II. Recrutement sur le poste de coordonnateur périscolaire au sein de la Direction Education

Suite à la vacance d'emploi sur le poste de coordonnateur périscolaire au sein de la Direction Education, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le coordonnateur périscolaire est notamment chargé de :

- Encadrer les directeurs d'accueil de loisirs multi-sites de son secteur (5 agents),
- Veiller à la bonne organisation de l'accueil des enfants sur l'ensemble des temps périscolaires (matin, midi et après-midi les jours d'école) dans les écoles du secteur Est,
- Veiller à la conformité des accueils avec la réglementation des accueils collectifs de mineurs,
- Développer et coordonner des projets et actions dans son secteur, en lien avec le Projet Educatif de territoire,
- Accompagner et former les animateurs périscolaires en fonction des besoins repérés,
- Piloter le projet transversal autour des mots : accompagnement et développement de tout projet en lien avec l'expression verbale (orale ou écrite) des enfants.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire du diplôme d'Etat, de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DEJEPS) et dispose d'une expérience de plusieurs années dans le secteur de l'animation. Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude.

Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit que, « *des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite*

d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2020,
- travail à temps complet,
- rémunération (traitement indiciaire et supplément familial de traitement le cas échéant) en référence à un grade du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur (B9).

III. Renouvellement sur le poste de chargé d'étude flore, faune, et biodiversité au sein de la Direction Biodiversité et Espaces Verts

Par délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2019, le poste de chargé d'étude flore, faune et biodiversité (catégorie B) au sein de la Direction Biodiversité et Espaces Verts a été pourvu par une personne n'étant ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Sa candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

Il est rappelé que le chargé d'étude flore, faune et biodiversité est chargé notamment de :

- Animer la réflexion autour de la biodiversité et apporter un appui technique interne et externe par le conseil et l'expertise de terrain, les études, la mise en œuvre de projets et le bilan d'actions engagées,
- Piloter, coordonner et réaliser l'ensemble des études et approches naturalistes portées par la direction,
- Centraliser et mettre à jour la base de données naturalistes de la Ville et gérer la production de la cartographie en lien avec les projets,
- Assumer le rôle de référent biodiversité de la collectivité et travailler en transversalité sur de nombreux projets portés par d'autres directions,
- Préparer et réaliser les expertises naturalistes de terrain (logistique, pré-cartographie, inventaires, etc),
- Etre le référent Natura 2000, mesures compensatoires, Plans nationaux et régionaux d'actions et à ce titre rédiger des dossiers réglementaires pour la thématique concernée (Etudes d'impact, Dossier loi sur l'Eau, Dossier Natura 2000, Dossier CNPN, etc...),
- Animer le réseau des référents naturalistes des équipes de jardiniers,
- Suivre les études et proposer des mesures de gestion des espaces en lien avec la préservation des espèces à enjeux (ex. lynx, chauve-souris, castor),
- Piloter l'ensemble des activités de chasse et de régulation cynégétique sur le territoire,
- Développer et animer des actions en faveur de la biodiversité, en relation avec les activités humaines et les dynamiques naturelles (changement climatique).

Le contrat de cet agent arrivera à échéance le 22 septembre 2020, les mesures de publicité réglementaires seront réalisées prochainement afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Cependant, s'il n'est pas possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale, il sera proposé de reconduire le contrat de la personne contractuelle dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de trois ans à compter du 23 septembre 2020,
- travail à temps complet,
- rémunération (traitement indiciaire et supplément familial de traitement le cas échéant) en référence à un grade du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur (B10).

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- **de se prononcer favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de chargé de communication - marketing au sein de la Direction Citadelle-patrimoine mondial, à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;**
- **de se prononcer favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de coordonnateur périscolaire au sein de la Direction Education, à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;**
- **de se prononcer favorablement sur le renouvellement du contrat (poste de chargé d'étude flore, faune, et biodiversité au sein de Direction Biodiversité et Espaces Verts), à défaut d'agents titulaires, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;**
- **d'autoriser Mme la Maire, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.**

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0